

Jean-Luc VIAUX

La haine de l'enfant

Les vraies causes
de la maltraitance et des violences

DUNOD

Illustration de couverture

© Yupa Watchanakit - Adobe stock

<p>Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.</p> <p>Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements</p>	<p>d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.</p> <p>Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).</p>
--	--



DANGER
LE PHOTOCOPIAGE
TUE LE LIVRE

© Dunod, 2020

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-080604-1

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

*À la mémoire de Marceline Gabel, infatigable militante de la
lutte contre toutes les violences faites aux enfants,*

*Aux travailleurs sociaux et aux militants associatifs qui chaque
jour travaillent à l'apaisement dans les familles et à la protection
des enfants victimes,*

*À tous ceux qui ont eu le courage de témoigner de leurs
souffrances d'enfants*

Introduction

L'ENFANT EST HÉROÏSÉ un peu partout dans la littérature, dans les films, les médias, les travaux des chercheurs. L'enfance est l'objet des attentions de l'ONU, de l'UNICEF, de milliers d'associations caritatives. L'enfance est, dit-on, une priorité dans l'action sociale institutionnelle, et les programmes politiques de tous les pays comportent de beaux et forts projets pour l'éducation, la jeunesse, la prévention des maladies, etc.

Notre culture occidentale en particulier porte sur l'enfance le regard attendri de l'alliance de trois D : Disney, Dolto, Droits de l'enfant. La réalité est autre et cruelle.

Ce livre heurtera probablement aussi bien ceux qui luttent au quotidien pour préserver les enfants de la violence et savent parfaitement que les enfants sont la cible quotidienne de toutes les violences, que ceux qui se drapent dans l'ignorance et la langue politico-médiatique. Regardez nos programmes contre la pauvreté, contre la désinsertion scolaire, les budgets et surtout l'organisation de l'Aide sociale à l'enfance, la recherche en matière d'aide à l'enfance... Écoutez ceux qui sont plus prompts à faire la chasse à l'enfant délinquant qu'à se demander pourquoi il est devenu ainsi, et

pourquoi l'enfance maltraitée n'est jamais nommée dans leurs discours. Mais il est un moment où il faut appeler les choses par leur nom : quiconque ne veut pas entendre que l'enfant violent et/ou délinquant est ou a été un enfant victime, se fait porteur d'un discours complice de la violence dans les familles et participe donc de la haine.

Pour autant, ce livre n'est pas un livre pour dénoncer ces silences et ces lâchetés trop fréquentes d'une société qui regarde ailleurs, tout en payant des milliards d'aide sociale et de soins à des personnes adultes tellement cassées par leur enfance qu'ils ne survivent qu'avec de l'aide et au prix de maladies de toutes sortes, générées par LE trauma majeur : avoir subi la haine. Ce livre est une méditation clinique sur la haine dont l'enfant est l'objet. La petite haine familiale qui transforme un parent en bourreau, la haine ordinaire comme il y a un racisme ordinaire, mais aussi la haine institutionnelle celle qui broie les familles et les enfants que ce soit par indifférence, désordre technocratique ou par volonté de terroriser.

La haine est présente partout : l'amour pour un enfant peut être comme l'eau et le soleil qui profite à chacun, mais cela peut aussi bien être cannibalique ou fétichique. L'enfant peut être pensé comme le bébé de nos rêves ou devenir un objet dépersonnalisé, soit parce qu'il est le représentant de la haine porté contre un autre, voire contre un peuple, soit parce qu'il est perçu comme un objet psychique aussi redoutable et dangereux qu'une gorgone, un objet à anéantir pour assouvir une pulsion archaïque de destruction.

Nous vivons dans un monde hypocrite où la Convention internationale des droits de l'enfant n'empêche pas les enfants d'être vendus, négligés, affamés, battus, exploités, victimes d'agressions de toutes sortes y compris sexuelles, victimes des guerres et des injustices qui les envoient sur les routes du monde ou se noyer en Méditerranée. Les gouvernants

en général, et ceux de certains pays en particulier, ne considèrent pas que c'est une cause prioritaire et ne mettent ni leur pouvoir ni les moyens de leur État au service des engagements que pourtant ces États ont ratifié en signant cette Convention il y a trente ans. À voir ce qui s'est passé dans des conflits sanguinaires récents au Moyen-Orient et en Afrique, à l'extension *via* le Web du trafic d'enfants à usage des pédophiles, ou la « revente » d'enfants adoptés aux États-Unis, aux relents national-racistes européens pour laisser les enfants migrants à la porte, voire à la mer, on peut se demander si pendant ces trente ans la situation ne s'est pas aggravée. Depuis ces trois décennies la pauvreté en France n'a fait qu'augmenter et on laisse des enfants pauvres de parents pauvres vivre dans des conditions innommables de précarité qui conduit inéluctablement à des dérives.

Triste monde que celui qui ne reconnaît pas dans le bien-être indispensable à tous les enfants de la Terre son avenir. Triste pays développé celui qui n'arrive pas à mobiliser les moyens nécessaires pour qu'aucun enfant ne dorme dans les rues ou ne soit laissé à portée de main de ses bourreaux, et ce d'où qu'il vienne et pour quelque raison qu'il en soit arrivé là. Tristes pays où des responsables peuvent justifier d'enfermer des enfants dans des centres de rétentions au prétexte que leurs parents sont des migrants peut-être illégaux, comme on peut décider de jeter à la rue un enfant le jour même de ses 18 ans, au mépris de l'humanité, du bon sens et des textes.

La classe politique, et parfois les militants, n'ont qu'une réponse quand un scandale arrive, faire une loi. Les lois sont inutiles sans les moyens et la direction nécessaire à les appliquer, elles en sont que des normes de bienséance absurde pour faire taire la rage des professionnels de terrain et les associations. Or l'enfance est toujours une urgence, la violence contre un enfant est comme une tempête ou

un tsunami qu'il faut traiter toute affaire cessante au lieu d'attendre 6 mois qu'une place se libère pour le soustraire à ses bourreaux et 5 ans pour déférer un parent meurtrier devant un tribunal.

Quand les enfants grandissent dans la haine, car ils ont raté leur enfance et qu'ils n'ont été ni protégés, ni soutenus, ni entendus, ils deviennent des ados et des adultes aux comportements déviants, amers, révoltés, extrêmes... Ces comportements coûtent cher, très cher, et parfois même ils font couler du sang et des larmes. La déferlante des haines adultes — que l'on a vu ressurgir dans certains cortèges en France fin 2018 —, tout comme la haine extrémiste n'a qu'une source et qu'une cause : la haine de l'enfant. Il est urgent de le comprendre, de l'enseigner, de prévenir et de soigner. Les prisons et les dispositifs sécuritaires coûtent plus cher que des écoles ou des maisons d'enfants. On sait cela depuis Victor Hugo, mais on préfère panthéoniser les écrivains plutôt que de tirer leçon de ce qu'ils nous disent de la violence du monde qui fait souffrir les enfants.

Le but de ce livre n'est pas de parler de la haine là où chacun la voit, comme chez les esclavagistes, racistes ou fanatiques de tous bords qui n'hésitent pas à employer les enfants pour leurs basses œuvres. Il s'agit de chercher la haine là où apparemment elle n'est pas, dans les menées de certains adultes, parfois « honorablement connus dans leur quartier », comme disent les rapports, qui font de l'enfant l'objet-cible de leur haine de soi et de l'autre.

Il s'agit de replacer l'enfant délaissé, battu ou violé au centre d'une préoccupation victimologique sociétale. Si depuis quelques années la pédophilie occupe tout l'espace des préoccupations des pouvoirs publics et des médias, c'est avec une impasse tragique : l'endroit où l'enfant risque le plus d'être violé, tué, battu, etc., c'est dans sa famille. Et quand le procès des parents (en général dans une situation

assez précaire...) est un peu médiatisé, on découvre à répétition des sommets d'indifférence et d'inefficacité de la part d'institutions qui n'ont pas su ou pas pu protéger des parents coupables d'une violence haineuse dont eux-mêmes ont été l'objet.

Il faut donc avoir conscience de l'histoire de la protection de l'enfance et des errances des pouvoirs publics d'en haut et d'en bas pour ne pas poursuivre dans les mêmes dérives et faire en sorte que notre société et ses gouvernants ne réagissent pas qu'aux faits divers : **la victimisation de l'enfant ce n'est pas un fait divers mais une clinique du quotidien, car la haine n'est pas une exception dans aucune classe de la société.** Quelle est la place de la haine en cette victimisation du quotidien, que l'on peut dénommer à l'infini, des humiliations harcelantes à la pédophilie en passant par les bébés secoués, et autres enfermements, des coups de ceintures aux maltraitements institutionnelles ?

Les chiffres sont connus même s'ils sont malheureusement assez imprécis, trente ans après que l'État s'est dessaisi de la protection de l'enfance au profit des départements : 341 000 mineurs font l'objet d'une mesure de protection (en 2018), 1 enfant meurt tous les 5 jours (environ) de violences intrafamiliales, 143 000 enfants sont exposés aux violences conjugales, environ 70 000 à des violences directes, dont 23 000 victimes de violences sexuelles. Ces violences sont des délits et des crimes, la plupart ne sont pas poursuivis puis jugés comme tels, alors que c'est probablement l'un des chiffres les plus élevés de la délinquance.

La maltraitance ou « l'enfance en danger », comme le disent les textes, sont des termes qui ne rendent pas compte de ce que vivent les enfants : il y a des enfants victimes et il faut en finir avec l'inhibition professionnelle et l'incurie politique à faire justice de ce qui est crime et délit contre les sujets les plus vulnérables de notre société. On ne mettra pas

en doute les bonnes intentions d'un gouvernement qui vient de nommer un secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance, ce qui est une première, mais la tâche est tellement immense... Car ce n'est pas sans raison que deux ans après la dernière loi sur la protection de l'enfance (mars 2016), l'exaspération devant le peu d'effet de celle-ci a déclenché pétitions et protestations de la part d'acteurs de terrains qui passent plus de temps à se battre contre des obstacles institutionnels que contre les violences faites aux enfants.

Les enfants n'ont pas de porte-voix, les enfants ne votent pas aux élections, les enfants ne mettent pas des gilets jaunes pour barrer les routes, car les enfants ne sont... que des enfants, qui ont le droit à leur enfance.

Avertissement

Ce livre comporte de nombreuses histoires d'enfants et de familles : tous les noms et prénoms, nom de lieux employés sont fictifs, les éléments non significatifs étant modifiés pour l'anonymat, à l'exception de quelques affaires traitées publiquement et dont l'auteur n'a connaissance que par les médias.

Les enjeux d'une compréhension globale de la violence sur les enfants

« Tous les auteurs conviennent que la maltraitance est une notion floue. Par exemple, dans leur dernière version de L'Enfant maltraité, P. Strauss et M. Manciaux reconnaissent "qu'il n'existe à ce jour aucune définition ni officielle ni même officieuse de ce que sont les mauvais traitements". Ils stigmatisent l'extension abusive de la définition et l'amalgame qui règne : "Le vocabulaire est lui-même piégé, différents vocables — dont le néologisme maltraitance — sont utilisés indifféremment comme synonymes alors même qu'ils ne le sont pas, chacun ayant une signification particulière." » F. VILLA¹

« La maltraitance des enfants est un enjeu sociétal autant qu'un enjeu de santé publique, mais sa réalité est si rude qu'elle met à mal les intervenants et que les enfants qui en sont victimes deviennent aussi des enjeux concrets de batailles idéologico-théoriques... ce qui ne change rien à leur sort². »

Je n'ai rien à ajouter à ce propos de René Clément : l'enjeu sociétal est plus que jamais d'actualité : pour ne pas sombrer dans des querelles byzantines mortifères pour les

1. F. Villa, « De la nécessité et des raisons de déconstruire... la "notion" fourre-tout de maltraitance », *Cliniques méditerranéennes* 2013/2 (n° 88).

2. R. Clément, *Parents en Souffrance*, Stock, 1993.

professions, et pour la gestion politique de la violence, nous devons absolument comprendre le réel des enjeux politico-sociaux afin de placer notre analyse clinique au niveau où elle fera effet. Il faut cesser de ne parler que de certaines négligences-maltraitances, de faits divers ou d'être obnubilés par les seuls abus sexuels envers les enfants, et dire tout haut qu'il n'y a pas que dans les pays lointains, en guerre, ou sur des rafiots pourris en Méditerranée qu'on tue des enfants, mais aussi affirmer que les parents qui chez nous commettent ces crimes ne sont pas tout simplement des monstres.

Faut-il crier très (trop ?) fort au « massacre des innocents¹ », au « département bourreau d'enfants² » ou recourir à des tribunes alarmistes de juges ou de personnalités pour faire réagir ? Ou faut-il gérer au mieux avec ce qu'on a ? Ou encore, comme le conseil départemental de Seine-Saint-Denis en cet hiver 2018 attaquer l'État pour les moyens qu'il ne donne pas, voire pour les factures qu'il ne paye pas ? Faut-il utiliser les procès médiatisés de meurtre d'enfants pour, comme les associations de défense des enfants, pointer la tragédie entraînée par la non-coordination des services, voire attaquer là encore l'État pour sa responsabilité dans cette (des)organisation ?

La conviction de l'auteur de ces lignes c'est qu'il n'y a pas de bons ou de mauvais moyens de faire entendre le danger que courent trop d'enfants dans notre pays, mais que sans la conscience de ce qui crée ce danger cela ne servira à rien. On prendra quelques mesures et l'on continuera comme avant. Depuis la décentralisation des années 1980 confiant la protection de l'enfance aux départements, les réformes et les rapports se sont succédé, quelques campagnes dites

1. F. Laborde et M. Creoff, *Le massacre des innocents « Les oubliés de la République »*, août 2018.

2. Travailleurs sociaux, Lille, 20 novembre 2018.

« de prévention » ont été menées, mais si les associations de défense des enfants sont montées en puissance notamment par la médiatisation de certains procès contre des parents-bourreaux, le quotidien de l'action sociale s'est assombri. La crise des moyens dans nombre de départements n'est qu'un prétexte qui cache le manque de lucidité sur la tragédie de l'enfance. En réalité aussi bien les élus locaux que nationaux, aussi bien les administrations que l'opinion publique ne réagit qu'au scandale du moment (l'infanticide spectaculaire ou le viol pédophile) et n'a pas conscience, ni de la tragédie, ni de son coût humain, social, financier.

La prévention des effets de la haine contre les enfants, du massacre de l'enfance, c'est comme la question du réchauffement climatique : on sait que nous allons dans le mur, mais on pense que le mur est loin, alors qu'il est sous nos yeux.

L'enjeu est donc moins de crier ou d'aménager les meilleurs dispositifs en demandant et en négociant encore plus de lois et de règlements que d'électriser les consciences pour que chacun sache où est l'ennemi des enfants, qui il est et comment il se présente.

Cet ennemi n'a pas de visage particulier, mais il a un nom : la haine de l'enfant. Ce n'est pas la haine du genre humain, ou la haine racisée, ou la haine sous couvert de croyance religieuse. C'est une haine spécifique, une haine de soi, de l'enfant en soi. Tout l'objet de ce livre est de faire comprendre ce dont il s'agit, de lever autant que faire se peut un non-dit, une non-pensée, car cette haine s'exprime dans la famille comme dans les institutions, voire dans l'organisation même de l'État.

Mais pour y parvenir disons les choses nettement ; en effet l'ambition n'est pas de dénoncer quoi que ce soit et qui que ce soit, mais bien de faire prendre conscience, car la haine peut être et est combattue chaque jour... sous condition :

- Nous adultes, professionnels, responsables sanitaires et sociaux, politiques, nous nous devons de contenir la haine en nous, de la canaliser, de la sublimer pour ne pas à notre tour haïr ceux qui blessent ou tuent des enfants. Comme eux, cette pulsion destructrice nous l'avons tous éprouvé un jour — primitivement envers nos propres parents comme le dit ce grand pédiatre que fut Winnicott — même si nous l'avons oubliée et dérivée en son envers, l'amour de nos proches, la compassion pour les victimes, et le choix professionnel.
- Nous nous devons de reconnaître la haine quand elle agit, la démasquer, la comprendre, la parler, au lieu de nous réfugier dans un déni commode ou ce prêt-à-penser venue d'une injonction sociale : les parents, surtout les mères, seraient les meilleurs protecteurs des enfants, parce qu'ils les aiment.
- Si nous ne parvenons pas à penser cette haine à l'œuvre dans les mauvais traitements de toutes sortes infligés aux plus vulnérables d'entre nous, si nous persistons à l'habiller de mots aimables et réducteurs (« le droit de correction », la fessée, la précarité, les mauvais traitements, l'abus sexuel...) nous ne pourrons rien y faire.
- Or il est une vérité première que tout clinicien qui a travaillé avec des adultes violents ne peut ignorer sauf à y opposer un déni paralysant la pensée et ramenant inéluctablement au déni de la haine : l'enfant ou l'adulte violent est un sujet qui a été victime de violences très tôt dans sa vie. Les « bourreaux d'enfants » ne sont pas nos ennemis, mais des personnes qui ont probablement souffert aussi de violences.

Souvent je lis dans des rapports, des ordonnances de juge des enfants, des arrêts, que l'enfant « est en grande souffrance », que ses parents ont de grandes difficultés, etc., ou

que l'enfant « exerce sa toute-puissance » : le vocabulaire clinique, détourné de son sens premier sert à masquer une réalité. L'enfant n'est pas « en souffrance », il souffre, il n'exerce pas sa « toute-puissance », il est violent-exigeant en symétrie des violences qu'il subit et donc en se mettant au centre de l'attention dans une angoisse incoercible. Mais en fait il n'y a pas d'enfants mal traités ou « en souffrance », il n'y a que des enfants victimes.

LES DÉFINITIONS INCERTAINES DE LA MALTRAITANCE

Si nous voulons passer de la pensée d'enfants « pas très bien traités » à la prise de conscience que l'enfant souffrant est un enfant victime il nous faut changer de regard, et donc de formation des intervenants sur la « maltraitance ». Il y a une différence de gravité et de risque pour la vie de l'enfant, mais non de nature, entre dysparentalité « simple », mauvais traitements (ou maltraitance) et violence mortifère, voire meurtrière : il s'agit dans tous les cas d'une expression de ce continent inconnu de celui qui l'agit, la haine de soi.

Mais les définitions connues et reconnues ne sont pas très satisfaisantes pour cerner ces situations d'une façon suffisamment explicite et claire pour que chacun la comprenne. Sur le plan international il existe cette définition :

« La maltraitance à enfant désigne les violences et la négligence envers toute personne de moins de 18 ans. Elle s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Parfois, on considère aussi comme une forme de maltraitance le fait d'exposer l'enfant au spectacle de violences entre partenaires intimes » (OMS, 2010).

L'inconvénient de cette définition est assez évident dans la dernière phrase qui commence par « parfois on considère », alors même que depuis longtemps des travaux scientifiques ont montré que la violence conjugale maltraite aussi les enfants, non pas « parfois », mais toujours. Cette phrase jette un doute sur l'universalité de cette définition puisqu'elle renvoie à la possibilité que tout le monde n'ait pas la même appréciation de ce phénomène.

J'ai une préférence pour une autre définition, plus ancienne, qui au départ ne cerne qu'une sorte de violence (la violence émotionnelle ou psychologique), mais dont la portée est en fait très générale, d'autant qu'elle fait référence aussi aux mauvais traitements institutionnels :

« Les mauvais traitements psychologiques consistent à commettre ou omettre des actes préjudiciables au développement psychologique qui sont évalués sur la base d'une combinaison de normes communes et d'expertises professionnelles. De tels actes sont commis par des individus ou des groupes (institutions) qui par leurs caractéristiques (statut, connaissance, organisation) sont dans un rapport de pouvoir qui rend l'enfant vulnérable. De tels actes sont préjudiciables immédiatement ou à long terme au comportement, au développement cognitif ou affectif, ou au corps de l'enfant¹. »

En France, les textes législatifs pris depuis le début du XXI^e siècle montrent la difficulté de savoir de quoi on parle. La question de la maltraitance est surtout évitée dans les textes officiels et le plan « violence » prévu depuis la loi de mars 2016, publié en mars 2017, n'a toujours pas de traduction, autre que des discours politiques et la nomination d'un secrétaire d'État qui en a fait son programme en ce début 2019. La note « Qu'est-ce que la maltraitance » figurant sur

1. Conférence internationale (« Psychological Abuse of Children and Youth », citée par Brassard *et al.* 1987).

le site du ministère de la Santé et des Solidarités¹ ne fait que reprendre la définition OMS en donnant une explication de texte sur les termes qu'elle contient.

Nombre d'auteurs ont dit et redit à quel point l'inégalité territoriale pour ces enfants vulnérables était insupportable — cela ne change rien. Certes tous ces enfants ne relèvent pas de notre propos, ils sont issus de familles précaires, monoparentales, en difficulté sociale, ou ont des parents malades (psychiatrique notamment). Mais le noyau dur de l'enfance, dite « en danger » par euphémisme, est selon les estimations aux alentours de 70 000 ou 90 000 chaque année, selon les sources.

Comme ces enfants ont des parents, même si souvent un seul est effectif, leur mère ; comme ces enfants sont si nombreux qu'ils sont plusieurs par école primaire (en moyenne... mais de toute façon qui en a conscience ?) ; comme ils sont entourés par nécessité de professionnels de l'enfance et des services administratifs, mais que leur protection mobilise aussi tous les juges des enfants et toutes les brigades de protection des personnes, mais aussi les gendarmeries sans oublier la pédopsychiatrie... Cela fait que le nombre de personnes concernées par la protection de l'enfance est plus proche du million que de trois fois rien et pourtant... ! De décennies en décennies la situation est inchangée : les enfants les plus vulnérables ne sont pas une priorité et la reproduction de la vulnérabilité est une réalité. Mal connue d'ailleurs : les chiffres exacts sont difficiles à établir, mais l'on sait qu'une part non négligeable des jeunes majeurs en détention est passée par les services de protection de l'enfance, tous comme une part non négligeable des SDF. Le

1. <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/protection-de-l-enfance-10740/article/qu-est-ce-que-la-maltraitance-faite-aux-enfants>.

chiffre de 40 % de SDF passés par les services sociaux étant enfants, est parfois avancé, mais en plus de tout le reste, ou plus précisément à cause de ce mépris d'État pour cette question, les statistiques ne sont guère fiables et les chiffres issus d'observations de terrain très fragmentaires. Car évidemment compte tenu d'une définition imprécise et de la dispersion sur 101 départements du recensement des cas... il est un peu compliqué de faire le point. Le CNPE (Conseil national de la protection de l'enfance, créée en 2016) a notamment pour mission de croiser les données existantes et s'y emploie depuis sa création, tout comme l'ONPE¹, ce qui a permis d'avancer sur la question, mais évidemment il reste toujours le chiffre noir des situations qui seront (ou pas) révélées par des adultes, victimes quand ils étaient enfants, bien plus tard.

La question de l'intérêt de l'enfant n'est souvent considérée qu'à la lueur d'un familialisme de mauvais aloi dans le genre manichéen à partir d'exemples simplifiés : trop ou pas assez de maintien des liens familiaux, trop ou pas assez de dépistage ou de placement, etc. Chaque prétendue politique de l'enfance oscille depuis une quarantaine d'années entre deux objectifs : mettre l'enfant au cœur d'une problématique de protection de ses intérêts, c'est la version « droit de l'enfant » et, concurrentement en opposition, privilégier d'abord la prééminence de l'aide aux parents tout en réengageant leur responsabilité sociale (faut-il punir les parents de ne pas envoyer les enfants à l'école ou de les avoir laissés se radicaliser... ?)

Souffrances sociales et souffrances psychiques sont les deux producteurs de comportements qui victimisent les enfants en les maltraitants et les deux sont liées comme les deux faces de

1. Observatoire national de la protection de l'enfance, anciennement ONED, Observatoire de l'enfance en danger, qui fut créé et dirigé par Paul Durning.

Janus. La question n'est pas tellement le pourquoi des choses, mais comment la République répond à cette question qui concerne des centaines des milliers de familles.

*TRENTE ANS DE POLITIQUE DE DÉNI
ET DE NON-PROGRÈS : L'ENFANT
ET LA (DÉ)RAISON D'ÉTAT*

Je ne suis pas juriste, j'ai donc une lecture de la loi dans ce qu'elle signifie. Celui sur l'enfance maltraitée et ses différentes modifications est signifiant de l'état de conscience de notre pays sur le sujet.

En 1989, la France signe puis ratifie la Convention internationale des droits de l'enfant qui l'engage donc à prendre des mesures pour les protéger. La même année M^{me} Dhorlac, conseillée par Marceline Gabel, fait voter une loi, qu'on ne cite plus jamais, pour la protection de l'enfance et définissant dans son article 40-5 la mission de l'ASE :

« 5° Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil des informations relatives aux mineurs maltraités et participer à la protection de ceux-ci. »

On ne cite plus cette loi, car l'essentiel, dont cet article, a été abrogé en 2000 pour renumérotation (il est numéroté désormais 221-1 dans CASF) et s'il a été confirmé dans la version 2002 il a été totalement supprimé par la loi de 2007. Qu'on le compare à la dernière version pourtant améliorée par rapport à la loi de 2007 :

« Article L. 221-1¹

Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes :

5° Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil et la transmission, dans les conditions prévues à l'article L. 226-3, des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection. »

En trente ans, l'intérêt d'avoir fait voter des lois « novatrices » en 2002, 2007, 2016 est d'avoir remplacé la mission centrale des ASE, la prévention des « mauvais traitements » (maltraitance est un néologisme) par la prévention des « situations de danger » et la formulation/définition de ce terme (la santé, la sécurité, la moralité etc. compromise) était (et est toujours) dans les missions du juge des enfants depuis... 1971. Quel progrès !

Alors que la notion de mauvais traitement suppose forcément que quelqu'un traite mal et permet de sortir de l'abstraction sur les causes des troubles du comportement d'un enfant, la notion beaucoup plus large de danger permet toutes les interprétations et surtout n'incite nullement à chercher si le mineur n'est pas en danger parce que victime.

Le texte de la loi de 2007 comprenait d'ailleurs cet article explicite :

« L'article L. 211-2-2 du même code est ainsi modifié [...] 5) Dans le dernier alinéa, les mots : “des mauvais traitements et de prise en charge des mineurs maltraités” sont remplacés par les mots : “et de prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être”. »

1. Modifié une nouvelle fois par la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 – art. 17.

On ne saurait être plus clairs pour supprimer la victimisation des enfants du paysage législatif et mental.

Cet article 221 a donc fait disparaître totalement la notion de maltraitance des missions de l'ASE, le terme n'apparaît (depuis 2016) que dans un article sur le signalement, il n'est pas pour autant défini : une fois encore la loi ignore les enfants victimes de coups et blessures ou d'inceste puisqu'on aura *prévenu* les *difficultés* des parents, même si par ailleurs la notion de danger reste incluse dans le Code civil (article 375) pour déterminer le rôle du juge des enfants.

En réalité la loi de 1989, courageusement promue par ceux qui avaient lancé en 1985 la première grande campagne pour la prévention des maltraitances, combattait, déjà avec un temps de retard, une philosophie de l'action qui ne s'est pas démentie depuis. Cette logique adoptée et maintenue vient de loin. Elle s'est incarnée au moment de la décentralisation, quand l'État confie aux départements la charge de la protection de l'enfance.

« En 1980, dix ans après le rapport Dupont-Fauville, le rapport Bianco-Lamy, intitulé "L'aide sociale à l'enfance demain", a mis en évidence de graves carences dans le fonctionnement du système de protection de l'enfance, en particulier concernant la place des familles. En effet, le dispositif de protection de l'enfance était alors conçu pour éloigner l'enfant de sa famille, afin de le protéger d'un environnement considéré comme mauvais ou pathogène¹. »

« À rebours de ce fonctionnement axé sur la séparation entre l'enfant et la famille, sans considération des droits et des aspirations des personnes concernées, le rapport Bianco-Lamy propose de rénover le dispositif de protection de l'enfance en reconnaissant l'importance de la place des familles. Il prépare ainsi les changements réglementaires et législatifs à venir qui vont permettre de passer d'une logique de séparation à une logique de maintien des liens, dans une recherche de collaboration avec la famille². »

1. A. Oui, *Informations sociales*, 2007/4 (n° 140).

2. *Ibid.*

« Ce texte de 1984 a entraîné un changement de fond : *le passage de la protection de l'enfance à l'aide à la famille* », écrit Anne Oui, qui aurait pu ajouter que la loi de 1984, puis de 2002, en plaçant les bénéficiaires au cœur des dispositifs d'accueil, font, en fait, des « familles » et non de l'enfant les vrais bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance. Aide à l'enfance peut-être, mais pas aux enfants. En effet, depuis tous les textes de lois font une impasse sur l'enfant victime de mauvais traitement, au profit de la seule notion de risque ou de danger en éludant la réalité des violences. Et c'est bien pour cet enchaînement des dispositions législatives et ce qu'elles signifient que l'on peut parler d'une absence, ou d'une abstention de l'État et de ses collectivités locales à entraver, prévenir, réparer les effets de la haine de l'enfant : l'enfant victime n'existe pas dans ces textes.

Que pour les familles en difficulté sociale on ait cette stratégie est parfaitement logique et respectable. Mais pour les familles qui ont montré leur aptitude à maltraiter leurs enfants, il faudrait penser que tous les parents ne sont pas les meilleurs protecteurs de leurs enfants. Certes le but est de rétablir les liens familiaux bienveillants et non violents, mais c'est aussi et d'abord soustraire l'enfant à la violence et sanctionner celle-ci de façon adaptée : quelques mois ou années de prison n'ont jamais fait changer qui que ce soit dans son rapport à la haine. Sans un travail de suivi, d'obligations de soins, d'obligations de faire suivre les enfants à venir pour les protéger, l'histoire se répète, d'autres enfants seront victimes.

Tout ce qui concerne le fond de la question et le débat sur comment diminuer et prévenir la violence au sein des familles est passé à la trappe au profit, comme le dit Fadila

Chourfi¹ « d'une forme de pragmatisme de l'action publique. [...] La dynamique préventive, au cœur du dispositif, est essentiellement individuelle et recentrée sur la famille. Elle est exclusive d'une approche des questions économiques et sociales, pauvreté, chômage, mal-logement, susceptibles de nuire au développement de l'enfant. La Protection de l'enfance se différencie du droit de la famille et du traitement des phénomènes de délinquance des mineurs. La prévention spécialisée est recentrée sur la prévention de la délinquance »... *À l'exclusion, bien sûr, de la prévention de la délinquance intrafamiliale !* Comme si bien entendu l'enfant et l'adolescent transgresseurs sortaient de nulle part et surtout pas de familles où ils auraient été initiés à la violence et à la transgression, d'abord exercée sur eux-mêmes. Il ne suffit pas de dénoncer l'amalgame entre troubles de conduites précoces et délinquance (et peut-être pourrions-nous rendre hommage à Gilbert Diatkine et aux équipes du « Coteau » de Vitry qui en firent la démonstration), il faut aussi ne pas tomber dans l'angélisme ou l'évitement : l'enfant violent est le plus souvent l'enfant de la violence.

Depuis la loi initiale post-décentralisation, de 1989, la situation n'a fait qu'empirer en butant autant sur la question des moyens que sur la question de la stratégie, à moins que ce ne soit l'inverse, comme le montre l'opposition jusqu'au bout du Sénat à un minimum d'organisation pour unifier pratiques et compréhension du phénomène — en l'espèce le CNPE qui n'a que le pouvoir de la parole (et lui aussi aucun moyen).

Nos législateurs seraient-ils des ignorants ou des obtus ne connaissant pas la réalité ? Pas du tout. Au décours des débats

1. F. Chourfi, « La construction de la loi du 5 mars 2007. Pour une analyse sociopolitique des mutations de la Protection de l'enfance », *Sociétés et jeunesse en difficulté* [en ligne], n° 9, printemps 2010, <http://sejed.revues.org/6715>.

de la loi de mars 2016 — débats qui ont commencé en 2014 par une proposition de deux sénatrices MM^{es} Dini et Mercier (et non pas un projet gouvernemental... ce qui en dit long sur l'intérêt intermittent de l'État) et loi qui a connu trois navettes parlementaires avant d'être enfin voté —, on peut noter ce propos affûté d'une sénatrice, parmi d'autres interventions toutes aussi documentées :

Sénat, le 28 janvier 2015, débat général sur la future loi de mars 2016 :

« M^{me} DOINEAU : Alors qu'il y a quelques jours encore nous débattions du maintien des départements. Or nous sommes là sur l'une des compétences clés de ces collectivités en matière sociale. La protection de l'enfance, ce sont 300 000 mineurs — 1,8 % des jeunes de moins de vingt et un ans —, pour une dépense d'environ 7 milliards d'euros. La proposition de loi était présentée comme une mise en application du rapport d'information. Ce n'est vrai que partiellement. Elle contient en outre des dispositions, touchant à des sujets aussi sensibles que l'inceste, qui n'ont pas été inspirées par le rapport. La protection de l'enfance étant vraiment une question majeure, constat sur lequel, me semble-t-il, nous sommes unanimement d'accord, nous aurions pu éviter ce sentiment de rendez-vous manqué.

[...] Michelle Meunier, notre rapporteur, qui a montré dans son approche beaucoup d'empathie et d'humanisme, et notre ancienne collègue Muguette Dini. Dans leur rapport d'information, toutes deux ont dressé un bilan exhaustif et formulé une cinquantaine de propositions d'amélioration. Ce travail est remarquable, notamment au regard de l'enquête menée auprès de 400 personnes ayant été accueillies par l'aide sociale à l'enfance, l'ASE. Si 54 % d'entre elles ont un regard positif sur la prise en charge, des critiques existent. Ainsi, 62 % des personnes interrogées déclarent avoir souffert des ruptures liées au parcours et 43 % du maintien à tout prix du lien avec les parents. Du chemin reste donc à parcourir.

[...]

Un état des lieux s'imposait effectivement, mes chers collègues ! Il devait donner lieu à un débat, et ce débat est aujourd'hui possible.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a représenté un véritable progrès. Elle a notamment permis de clarifier les missions et le vocabulaire de la protection de l'enfance, de mieux prendre en compte l'intérêt de l'enfant et la place des parents, de

donner au conseil général un rôle pivot, de renforcer la prévention et d'améliorer le dispositif d'alerte, de signalement et d'évaluation, enfin de travailler à une amélioration de la formation des personnels et à une diversification des modes d'intervention. Toutefois, *huit ans après, si des avancées sont perceptibles*, nous savons toutes et tous que *la mise en œuvre de cette loi ambitieuse a été progressive et partielle*. Pour quelles raisons ?

Il y a tout d'abord *le manque de moyens financiers*. La loi de 2007 avait créé le Fonds national de financement de la protection de l'enfance, destiné à compenser, pour les départements, la charge résultant de la mise en œuvre de la loi et à financer les actions innovantes en faveur de la protection de l'enfance. Malheureusement, l'État n'a jamais abondé ce fonds à sa juste hauteur.

Il y a ensuite le contexte dégradé. Les départements ont vu leurs dépenses sociales exploser, avec une charge nette après déduction des apports de l'État en augmentation de 4,6 % entre 2012 et 2013. En Mayenne, par exemple, le nombre de jeunes placés a crû de 36 % en cinq ans et le volume des mesures éducatives de 21 %, tandis que les dépenses progressaient de 11 % entre les deux derniers budgets.

Il y a en outre les nouvelles prises en charge. Un nombre croissant de jeunes faisant l'objet de mesures pénales sont confiés à l'ASE au titre de l'assistance éducative, alors qu'ils devraient relever de la protection judiciaire de la jeunesse. Le placement des jeunes au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante est aujourd'hui peu activé.

La protection de l'enfance est essentiellement le fait du juge : 75 % des placements et les deux tiers des mesures éducatives relèvent d'une décision judiciaire. L'importance donnée à la réponse judiciaire en France distingue notre pays des autres pays européens, ces derniers privilégiant l'épuisement préalable de toutes les autres possibilités de négociation avec les parents.

Dans une logique de restriction des dépenses, l'État s'est également désengagé de certaines de ses missions, notamment s'agissant des jeunes souffrant de pathologies psychiatriques ou de troubles du comportement. Faute de structures de soins et de professionnels en nombre suffisant, en particulier dans le domaine de la pédopsychiatrie, les ARS, les agences régionales de santé, ne sont pas en mesure d'assurer cette mission aux côtés des départements.

Toujours en matière de nouvelles prises en charge assurées par les départements, il faut noter celles qui concernent les mineurs étrangers isolés. Ces jeunes aux profils bien différents contraignent nos services départementaux à un suivi très spécifique, tant administratif que